

Montréal, le 20 septembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018 Phase 2 Volet Étude PMF**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) datée du 16 septembre 2019, dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Dans cette correspondance, le Transporteur, conseillé par la firme *The Brattle Group*, soumet que les principes directeurs généraux et spécifiques énoncés à la section 3.3 de la décision D-2019-081¹ sont raisonnables et estime que les déterminations de la Régie contenues à cette décision peuvent lui être appliquées dans le présent dossier. Le Transporteur mentionne également que son consultant s'engage à travailler à la réalisation de l'étude PMF selon les directives de la Régie contenues à cette décision.

En conséquence, il soumet qu'il n'est pas utile ni efficient de traiter à nouveau de ces sujets. Il ne lui apparaît donc pas requis de maintenir ni le calendrier procédural ni l'audience prévue en novembre 2019 tel que déterminé par la Régie dans sa lettre du 3 juin 2019².

La Régie prend note de la position du Transporteur, mais tient à lui rappeler que les intervenants au dossier R-4057-2018 ne sont pas les mêmes que ceux au présent dossier. Dans son devoir d'équité procédurale, la Régie se doit d'entendre les positions de tous les participants.

Dans sa lettre du 3 juin 2019, la Régie demandait que le Transporteur dépose, au plus tard le 4 octobre 2019, sa proposition quant aux paramètres généraux de l'étude PMF.

¹ Dossier [R-4057-2018](#) phase 2, décision [D-2019-081](#).

² Pièce [A-0099](#).

Si le Transporteur est en mesure de déposer dès maintenant sa proposition, puisqu'elle serait similaire à celle d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, la Régie l'invite à le faire, afin qu'elle et les intervenants puissent en prendre connaissance. Dans la situation où les intervenants seraient également en mesure de déposer plus rapidement leur proposition et leurs commentaires, l'échéancier pourra être revu.

D'ici là, comme prévu, l'expert des intervenants pourra déposer sa proposition quant aux paramètres généraux de l'étude PMF au plus tard le 18 octobre 2019. Les intervenants pourront commenter ces propositions au plus tard le 25 octobre 2019. Par la suite, la Régie indiquera si elle juge opportun de réviser la procédure qu'elle entend suivre pour l'examen du dossier.

Par ailleurs, la Régie note de la correspondance du Transporteur que les consultants qu'il a retenus ne sont pas disponibles pour l'audience prévue à ce sujet au mois de novembre 2019. La Régie invite le Transporteur à lui transmettre les journées auxquelles ceux-ci seraient en mesure de participer à l'audience, le cas échéant.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml